

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 22 Février 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 16 février 2024	Présents : 11
Date d'affichage : 16 février 2024	Pouvoir : 7
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-deux février**, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (11) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Michèle PAQUET, Aurélie LEGROS, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (7) dont (7) pouvoirs :

Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BÉNARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Yohann CHANTREL a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Maud PERREUL a donné pouvoir à Arnaud VOISINNE
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN
Pierre-Henri GASDON a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

Était absent (1) : Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JANVIER 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 11 Janvier 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2-AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

- 2-1 Etude centre bourg : phase 3 : approfondissement et définition du programme d'actions
- 2-2 Déclaration d'intention d'aliéner.

3-MARCHES PUBLICS :

3-1 Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac.

4-FINANCES :

- 4-1 Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac au titre du Fonds vert.
- 4-2 Demande de subvention du Département dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac au titre du dispositif « Ambitions Communes ».
- 4-3 Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement (frais notariés).
- 4-4 Approbation des comptes de gestion 2023 de tous les budgets
- 4-5 Vote des comptes administratifs 2023 de tous les budgets
- 4-6 Etat annuel des indemnités brutes versées aux élus en 2023
- 4-7 Approbation du bilan financier 2023 du Relais Petite Enfance

4-8 Approbation du bilan financier 2023 de la garderie

4-9 Restauration scolaire : « bonus EGALim d'un euro »

5-ECLAIRAGE PUBLIC

5.1-Présentation du rapport d'activités 2024 du SDE 35.

6-ANIMATION JEUNES

6-1 Projet de ludothèque itinérante dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG)

6-2 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

7-VOIRIE

7-1 Création de noms des voies en vue de la complétude de la base adresse nationale.

QUESTIONS DIVERSES

2-AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

2-1 DCM2024.02.18 Conclusions de l'étude centre bourg et définition du programme d'actions

Le cabinet Ici Même, cabinet d'architecte rappelle que la commune a été retenue dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD) afin d'engager une réflexion globale permettant d'aboutir à un projet de développement global pour la collectivité, le renforcement de l'attractivité du centre-bourg et la requalification de certains secteurs clés.

Il présente les conclusions de cette étude de revitalisation, avec un scénario préférentiel dans le but de fournir à la commune et aux élus une fiche de route à suivre pour l'aménagement du centre-bourg communal suite à la phase 2 présentée en conseil municipal le 7 décembre 2023 et aux ateliers ouverts aux habitants le 27 janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que ce livrable a pour objectif de retranscrire la stratégie d'aménagement et de développement élaborée à travers des textes explicatifs, des images et des fiches d'actions. Elle servira de référence pour la mise en oeuvre de la transformation de la commune et est adressée aussi bien à la commune de Châtillon-en-Vendelais, à la communauté d'agglomération Vitré Communauté et à tout autre acteur impliqué dans le projet.

Les 13 fiches suivantes constituent le plan d'actions :

1- Réinventer les places et les espaces publics du coeur de bourg

2- Faire place aux modes doux dans le coeur de bourg

3- Une signalisation cohérente et efficiente à l'échelle de la commune

4- Aide à la cohérence globale des espaces publics

5- Potentialiser le renouvellement du tissu urbain en encourageant une démarche de densification douce

6- Encourager l'amélioration du parc privé existant, en particulier en centre bourg

7- Renforcer l'offre de logements locatifs sociaux et privés

8- Produire une offre de logements adaptée aux besoins

9- Mener une stratégie et veille foncière sur la commune de Châtillon-en-Vendelais

10- Traitement de la vacance commerciale

11- Renforcer l'offre commerciale

12- Des liens entre les commerçants du centre-bourg et de la zone commerciale périphérique

13- Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des conclusions de l'étude centre-bourg menée par le cabinet Ici Même.

2-2Déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire présente la DIA reçue et rend compte des échanges qu'il a eu avec la DDTM, l'Etablissement Public Foncier et Vitré Communauté le 20 février ainsi que l'avis de la commission Développement économique réunie également le 20 février. Cette demande concerne la parcelle AB99.

Etant donné que la commune n'a pas de projet précis pour motiver la préemption, l'ensemble du conseil municipal est favorable à la renonciation de l'exercice de son droit de préemption (1 abstention : N. Boulé)

3-MARCHES PUBLICS :

3-1 DCM2024.02.19 Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton. Il rappelle que l'avant-projet définitif a été validé pour un montant global des travaux HT de 928 000 € hors options en réunion de conseil municipal du 11 janvier 2024.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise CLARC, 2 Le Guérichet, 35380 BETTON pour le montant des honoraires fixés à 54 750 € HT (hors diagnostic 2400 €) basés sur un coût estimatif des travaux à 750 000 € HT.

Compte tenu de l'évolution du projet et du montant estimé en phase APD de 928 000 € HT, le montant des honoraires initialement forfaitisé à 6.50% du montant prévisionnel, évolue pour un montant forfaitisé de :

Phase 1 : APS/APD/PRO/ACT : 31 170 € HT

Phase 2 : VISA/DET/AOR/DOE : 21 500 € HT

58 670 € HT, soit 6.32% du montant estimatif des travaux

Auxquels s'ajoutent les options possibles :

- la mission complémentaire OPC de 6 000 € HT
- le diagnostic réalisé par Thalem de 2 400 €HT
- l'étude panneaux photovoltaïques de 1 500 €HT

Soit un total de 68 570 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTER l'avenant n°1 à la convention d'honoraires et à autoriser.

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

4-FINANCES :

4-1 DCM2024.02.20 Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac au titre du Fonds vert

Christine Férard, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour l'année 2024.

Il s'agit d'un dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert.

Une nouvelle mesure vient compléter les mesures existantes : « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : prise en compte de la problématique du confort d'été ».

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- Sur des travaux de rénovation énergétique incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage existants par des équipements performants

- Sur des travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été (installation de protections solaires, installation de dispositifs de brassage de l'air...).

Pour la salle polyvalente du complexe du lac :

Fond vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » :

- Réduction minimale de **40%** de la consommation d'énergie finale (contre 30% en 2023)
- Réduction significative des émissions de GES des bâtiments concernés.

Sur l'année 2023 : pas de taux de subvention prédéterminé - taux laissés à la libre appréciation au préfet, considérant la qualité du projet, les besoins du territoire, les capacités de financements...

Cumulable avec d'autres aides à hauteur de 80% du coût total.

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Vu l'approbation de l'APD en date du 7/12/2023 présentant un coût estimatif des travaux à 928 000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études ou de frais divers (Coordination SPS, bureau de contrôle...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre	68 570,00			
Bureau d'étude charpente	3 500,00	Fonds vert	276 000,00	27%
Coordination SPS	1 927,00	Bien vivre Partout en Bretagne- Région	151 935,00	15%
Bureau de contrôle	5 060,00	"Ambitions communes" Département	100 000,00	10%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 690,00	DETR	280 000,00	28%
Sous total études complémentaires	14 177,00			
Travaux	928 000,00	Autofinancement	202 812,00	20%
Total dépenses	1 010 747,00	Total recettes	1 010 747,00	100%

SOLLICITE l'Etat l'octroi d'une aide au titre du Fonds Vert;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.01.05 du 11 janvier 2024.

4-2 DCM2024.02.21 Demande de subvention du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac au titre du dispositif « Ambitions Communes »

Christine Féraud, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que le Département d'Ille-et-Vilaine vient d'adopter en février 2024 un nouveau dispositif baptisé « Ambitions communes », destiné à accompagner les communes dans leurs projets. Il s'agit d'un outil d'aide simplifié et ciblé dont un des objectifs majeurs est d'intégrer davantage les enjeux de transition écologique et d'inclusion sociale avec de nouveaux types de projets éligibles, ou soutenus de manière privilégiée, comme la rénovation des équipements publics.

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre	68 570,00			
Bureau d'étude charpente	3 500,00	Fonds vert	276 000,00	27%
Coordination SPS	1 927,00	Bien vivre Partout en Bretagne- Région	151 935,00	15%
Bureau de contrôle	5 060,00	"Ambitions communes" Département	100 000,00	10%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 690,00	DETR	280 000,00	28%
Sous total études complémentaires	14 177,00			
Travaux	928 000,00	Autofinancement	202 812,00	20%
Total dépenses	1 010 747,00	Total recettes	1 010 747,00	100%

SOLLICITE le Département d'Ille-et-Vilaine l'octroi d'une aide au titre du nouveau dispositif « Ambitions communes »,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.01.06 du 11 janvier 2024.

4-3 DCM2024.02.22 Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement (frais notariés).

Christine Féraud, adjointe aux finances, rappelle que par délibération n°2023.08.79 du 7 septembre 2023, le conseil municipal approuvait l'échange sans soult avec le CCAS concernant le bâtiment de la Poste section G numéro 55 contre l'espace jeune et les terrains cadastrés section G numéros 890 et 892, et acceptait de partager les frais de notaire.

Le montant des frais de Maître Ouairy s'élève à 2 575.64 € soit 1 287.82 €.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

N° d'opération	Article	libellé	Ouverture des crédits anticipée
106 «Acquisition de terrain »	2131	Frais notariés	1 287.82€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE pour l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqués ci-dessus.

4-4 DCM2024.02.23 Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Mme Le Hars, trésorière principale

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme La Trésorière, accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

1. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

2. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme La Trésorière certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Chatillon-en-Vendelais.

4-5 DCM2024.02.24 Vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Chatillon-en-Vendelais

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Madame Christine FERARD, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Les membres de la commission finances, réunis le 13 février 2024 ont pris connaissance et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Chatillon-en-Vendelais qui s'établit ainsi :

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	171 180,07 €		191 861,41 €	363 041,48 €
Fonctionnement	202 869,51 €	202 869,51 €	308 285,32 €	308 285,32 €
Total	374 049,58 €	202 869,51 €	500 146,73 €	671 326,80 €

4-4 DCM2024.01.25 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du « lotissement du bois Guichard »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme La Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme La Trésorière certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 budget annexe du « lotissement du bois Guichard »

4-5 DCM2024.02.26 Vote du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Bois Guichard

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Madame Christine FERARD, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Les membres de la commission finances, réunis le 13 février 2024, ont pris connaissance et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe du « Parc d'activités de la Pimotière » de la commune de Chatillon-en-Vendelais qui s'établit ainsi :

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	213 499,03 €		-106 639,10 €	106 859,93 €
Fonctionnement	164 594,49 €		20 994,09 €	185 588,58 €
Total	378 093,52 €		-85 645,01 €	292 448,51 €

4-4 DCM2024.01.27 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme La Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme La Trésorière certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière ».

4-5 DCM2024.02.28 compte administratif 2023 du budget annexe du « Parc d'activités de la Pimotière »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Madame Christine FERARD, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Les membres de la commission finances, réunis le 13 février 2024, ont pris connaissance et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe du « Parc d'activités de la Pimotière » de la commune de Chatillon-en-Vendelais qui s'établit ainsi :

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	-69 575,84 €		14 000,00 €	-55 575,84 €
Total	-69 575,84 €		14 000,00 €	-55 575,84 €

4-4 DCM2024.01.29 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « camping »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme La Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme La Trésorière certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe du camping.

4-5 DCM2024.02.30 compte administratif 2023 du budget annexe du camping

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Madame Christine FERARD, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Les membres de la commission finances, réunis le 13 février 2024, ont pris connaissance et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget annexe du camping de la commune de Chatillon-en-Vendelais qui s'établit ainsi :

Vote : 16 pour dont 6 pouvoirs, 0 contre, 0 abstention

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de la clôture exercice 2023
Investissement	-7 505,36 €		7 689.17 €	183,81 €
Fonctionnement	7 509,17 €	7 509,17 €	0€	0 €
Total	3.81 €	7 509,17 €	7 689.17 €	183,81 €

4-6 Etat annuel des indemnités brutes versées aux élus en 2023

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique qu'il y a obligation de préciser l'état annuel des indemnités brutes par les élus avant le vote du budget. (articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique).

		MAIRIE
Jean Luc DUVEL	Maire	20 090,34 €
Gérard BEAUGENDRE	1er adjoint	7 709,04 €
Christine FERARD	2ème adjointe	7 709,04 €
Jean Yves GARDAN	3ème adjointe	7 709,04 €
Marie Paule GILLOUARD	4ème adjointe	6 258,72 €
Bernard JACQUES	5ème adjoint	7 134,78 €
Claudie BENARD	Conseillère déléguée	4 136,82 €
MONTANT TOTAL 2023		60 747,78 €

La commission finances a pris acte.

Ces éléments sont donnés à titre d'information. Il n'y a pas de vote.

4-7 DCM2024.02.31 Approbation du bilan financier 2023 du Relais Petite Enfance

Christine FERARD, adjointe aux finances, rend compte du bilan qui fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 55 032,34 euros en 2023, financé à hauteur d'environ 91% par la CAF. Le reste à charge sera réparti entre les 9 communes selon le nombre d'habitants soit un coût estimatif prévisionnel de 856,85 euros pour la commune de Chatillon en Vendelais.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2024 : 55 500€

Les membres de la commission finances ont approuvé le bilan financier du RPE de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier du RPE de l'année 2023.

4-8 DCM2024.02.32 Approbation du bilan financier 2023 de la Garderie

Christine FERARD, adjointe aux finances, rend compte du bilan 2023 fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement de 27 233,58€. La garderie est financée par la CAF à hauteur de 0,55€ par heure soit 3 766,67€. Le montant de la participation des familles est de 12 258,30€.

Le coût pour la commune pour l'année 2023 est de 11 208,61 €

Les membres de la commission finances ont approuvé le bilan financier 2023 de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier de la garderie de l'année 2023.

4-9 Restauration scolaire : « bonus EGALim d'un euro »

Claudie BENARD, conseillère déléguée à l'éducation et à la restauration scolaire rappelle que la commune a mis en place la tarification sociale de la cantine pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ à compter de septembre 2021.

Elle indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification d'1€ est accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGALim.

A ce jour, la question est posée à l'Etat pour savoir si Chatillon peut en bénéficier sachant qu'elle ne dispose pas de cuisine centrale qui est à Taillis.

Il se peut qu'une délibération doive être prise pour établir un avenant à la convention triennale signée le 8 juin 2021 avec l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte du ministère des solidarités et de la santé ainsi qu'un avenant avec la convention passée avec Taillis.

La question est donc reportée ultérieurement.

5-ECLAIRAGE PUBLIC

5.1- DCM2024.02.33 Présentation du rapport d'activités 2024 du SDE 35.

Gérard BEAUGENDRE, adjoint à la voirie, présente le rapport 2024 du Syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine qui sera présenté en séance.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport 2024 du Syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine.

6-ANIMATION JEUNES

6-1 Projet de ludothèque itinérante dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG)

Claudie BENARD et Christine FERARD, référentes CTG, rappellent que l'une des ambitions des élus du secteur nord est de la CTG est de développer les ludothèques.

Un projet de ludothèque itinérante mené par l'adjointe à l'éducation, la culture et l'enfance de Balazé, a été étudié et présenté en réunion le 23/01/2024.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'accueillir la ludothèque une fois par mois si toutes les communes adhèrent.

La commune ne souhaite pas être porteuse du projet.

L

6-2 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

Aurélien LEGROS, référent ELI, rend compte de la réunion du 29 janvier dernier avec la Fédération Sportive et Culturelle et les communes concernées par des séjours « Espaces Loisirs Itinéraires » (ELI) proposés aux adolescents pendant les vacances scolaires.

La commune doit s'engager à assurer la communication et à participer financièrement au projet.

Pour mémoire, en 2023, 27 jeunes étaient inscrits soit une participation de 1375 €.

La commune doit s'engager à mettre à disposition des équipements et matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Le projet de convention n'ayant pas été finalisé, la question est reportée à une prochaine réunion.

7-VOIRIE

7-1 DCM2024.02.34 Création de noms des voies en vue de la complétude de la base adresse nationale.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

VALIDE les noms attribués comme ci-dessous :

-Le Petit Rocher

-Le Plessis

TRANSMET cette délibération au service National des adresses du Groupe LA POSTE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. INFORMATIONS DIVERSES :

Urbanisme : DPU

↳ DPU-2024-01 : Vente Mr SAVOUREUX Gaël, 1 rue de la Poterie

↳ DPU-2024-02 : Vente Mr et Mme BAIIO Manuel, 1 rue du Bois Guichard

↳ DPU-2024-03 : Vente Consorts TRAVERS, 8 la Basse Fleuriais

↳ Devis

Entreprise 2LTP (curage fossés 2021-2024) : devis signé le 15 février pour un montant de 10476 €

Entreprise Galle : devis signé le 19 janvier 2024 (remplacement moteur ventilation cinéma) pour un montant de 1627.84 €

9. DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2023/05 du 08/12/2023

Considérant le projet de mise en place de panneaux de signalisation supplémentaires dans le bourg et le numérotage de maisons,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société MAVASA, 4 impasse Maurice Allais, Bât A n°3, 53810 CHANGÉ en vue de mettre en place des panneaux de signalisation supplémentaires dans le bourg et le numérotage de maisons, pour les montants suivants :

-Panneaux de signalisation : 534.72 € HT soit 641.66 € TTC

-Plaques de numéro de rues : 1 033.90 € HT soit 1 240.68 € TTC

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'opération 97 « Voirie communale » article 2152.

Décision du Maire N°2023/06 du 19/12/2023

Considérant la nécessité de remplacer les extincteurs dans les différents bâtiments communaux,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société DESAUTEL, Route de Chartres, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE en vue de remplacer les extincteurs dans les différents bâtiments communaux pour le montant de 3 868.24 € HT soit 4 641.89 € TTC,

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'opération 96 « Acquisition matériel et mobilier divers » article 2156.

Décision du Maire N°2024/01 du 05/02/2024

Considérant le projet de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen,

Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé lancée le 12 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen de Chatillon-en-Vendelais, à ABG Coordination, 14 rue des Courtils, 35 500 BALAZÉ, pour un montant de 1 394.00€ HT soit 1 672.80€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

Décision du Maire N°2024/02 du 05/02/2024

Considérant le projet de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen,
Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux lancée le 12 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen de Chatillon-en-Vendelais, à AGENDA DIAGNOSTICS, 11 rue Bertrand d'Argentré, 35 000 VITRÉ, pour un montant de 300.00€ HT soit 360.00€ TTC.

Des frais de prélèvements amiante seront déterminés ultérieurement s'ajouteront en supplément étant convenu d'un forfait de 30 € HT le prélèvement amiante classique.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

Décision du Maire N°2024/03 du 05/02/2024

VU le cahier des charges portant sur la mission de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet de rénovation de la salle du complexe du lac ;

VU la consultation en appel d'offres lancée sur le portail de Megalis Bretagne le 08/01/2024 selon la procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, à ABG Coordination, 14 rue des Courtils, 35 500 BALAZÉ, pour un montant 1 927.00€ HT soit 2 312.40€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231.

Décision du Maire N°2024/04 du 06/02/2024

Considérant le projet l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais,
Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux lancée le 8 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, à DEKRA Industrial SAS, Activité diag immo HSI IDF & ouest, ZIL Rue de la Maison Neuve, 44819 ST HERBLAIN CEDEX, pour un montant de 2 890.00€ HT soit 3 468.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231.

Décision du Maire N°2024/05 du 06/02/2024

VU le cahier des charges portant sur la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation de la salle du complexe du lac ;

VU la consultation en appel d'offres lancée sur le portail de Megalis Bretagne le 08/01/2024 selon la procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, à DEKRA Industrial SAS, Activité diag

immo HSI IDF & ouest, ZIL Rue de la Maison Neuve, 44819 ST HERBLAIN CEDEX, répartie en deux missions :

-Mission « bâtiments et génie civil » pour un montant de 4 580€HT soit 5 496€ TTC

-Mission « exploitation » pour un montant de 480€ HT soit 576€ TTC

Soit un montant global de 5 060.00€ HT ou 6 072.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231

Décision du Maire N°2024/06 du 19/02/2024

Considérant le projet de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen,

Considérant la consultation des bureaux d'étude pour réaliser l'étude géotechnique lancée le 12 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire décide de confier l'étude géotechnique G2 AVP dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen de Chatillon-en-Vendelais, à ICSEO, 5 rue des Frères Lumière, 35 530 NOYAL -SUR-VILAINE, pour un montant de 2 385.00€ HT soit 2 862.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'opération 53 « Ecole publique » article 231.

Prochain conseil municipal : Jeudi 4 avril 2024 à 20h30

La séance est levée à 0h00

.....
A Châtillon-en-Vendelais

Le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOURAD

